

**CONVENTION PLURIANNUELLE D'OBJECTIF
2023-2024
CONCLUE AVEC La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE CHAMBÉRY
retenue dans le cadre de l'AMI 2 "Territoire de mise en œuvre accélérée
Du plan logement d'abord"**

Entre

L'Etat, représenté par François RAVIER, préfet de département de la Savoie, d'une part

Et

La Communauté d'agglomération de Chambéry, représenté par Thierry Repentin, président de la communauté d'agglomération de Chambéry et désignée ci-après par les termes « Grand Chambéry », d'autre part,

N° SIRET : 200 069 110 00019

Il est convenu ce qui suit :

PREAMBULE

Le plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) propose une **réforme structurelle** de l'accès au logement pour les personnes sans-domicile. Il répond au constat d'un sans-abrisme persistant en France et d'une saturation toujours croissante des dispositifs d'hébergement d'urgence dans les territoires.

Les **publics** visés par ce plan sont les personnes sans-domicile au sens de l'INSEE ainsi que les personnes en difficultés d'accès ou de maintien dans le logement pouvant mener à des ruptures (expulsions locatives, sorties d'institutions, troubles psychiques...), dont les personnes vivant dans les bidonvilles, des installations illicites ou des squats.

De nombreuses expérimentations outre-Atlantique et en Europe ont montré que l'approche Logement d'abord permet une prise en charge plus digne, plus efficace et globalement moins coûteuse du sans-abrisme. En ce sens, le plan Logement d'abord a pour objectif une **baisse significative du nombre de personnes sans-domicile** sur les cinq ans, ce qui implique de privilégier le développement de solutions pérennes de retour au logement, plutôt que la multiplication de réponses d'hébergement de court terme.

Le plan propose un changement de logique et vise à réorienter rapidement et durablement les personnes sans domicile de l'hébergement vers le logement, grâce à un **accompagnement adapté, modulable et pluridisciplinaire**. En accélérant l'accès au logement des personnes à la rue et

hébergées, le plan Logement d'abord entend **fluidifier** l'hébergement d'urgence pour lui permettre de retrouver sa vocation première d'accueil inconditionnel pour les personnes en situation de grande détresse.

De plus, le plan Logement d'abord implique des **évolutions structurelles et organisationnelles** des dispositifs existants et des **pratiques professionnelles** complémentaires à la **production de logements abordables**. L'optimisation et la réorientation des dispositifs de droit commun dans le champ de l'hébergement et l'accès au logement sera un enjeu important, en particulier sur le volet de l'accompagnement social. Le plan quinquennal s'inscrit dans la dynamique à l'œuvre sur le terrain depuis une dizaine d'années, et l'approfondit en donnant un **cadre d'action partagé** dont les territoires pourront s'emparer pour structurer leurs politiques.

Ce cadre d'action s'articule autour de **cinq priorités** :

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées ;
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées ;
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement ;
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

Le deuxième appel à manifestation d'intérêt (AMI) local lancé en septembre 2020 vise la désignation de territoires de mise en œuvre accélérée du plan quinquennal pour le Logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022). Les collectivités retenues dans le cadre de cet AMI ont mis en place des plans d'actions territoriaux dans le cadre du plan national et en ont organisé la coordination et le suivi. Appuyées par les services de l'Etat et accompagnées d'un réseau de partenaires locaux, les collectivités visent une baisse significative du sans-abrisme sur leur territoire grâce à une utilisation optimisée des dispositifs existants et des moyens dédiés alloués dans le cadre de la présente convention.

Cette convention vise ainsi à apporter un soutien financier aux communes qui s'engagent à renforcer leurs politiques d'insertion, d'hébergement et d'accès au logement, dans le cadre d'une convention entre l'Etat d'une part, la commune et ses partenaires d'autre part.

Elle définit des priorités conjointes, déclinées sous la forme d'engagements réciproques et d'actions conjointes.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

Par la présente convention, le Préfet de la Savoie et le président de Grand Chambéry définissent une stratégie territoriale en identifiant des priorités conjointes en matière de mise en œuvre du plan Logement d'abord avec des objectifs partagés de résultats et de moyens, et les actions et mesures qui seront mises en œuvre pour réduire significativement le sans-abrisme.

Ces priorités communes définies dans le cadre de la stratégie territoriale du plan Logement d'abord seront déclinées sous la forme d'engagements réciproques permettant de renforcer les coopérations entre les acteurs de l'hébergement et du logement et de l'insertion et une meilleure articulation entre leurs interventions, en cohérence avec leurs champs de compétences respectifs.

Dans ce cadre, Grand Chambéry s'engage à mettre en œuvre des actions nouvelles ou à renforcer des actions existantes, en association étroite avec l'Etat et l'ensemble de ses partenaires, pour répondre à des priorités nationales, mais aussi à des priorités locales.

Cette convention fixe également l'engagement de l'Etat et de Grand Chambéry sur le plan financier.

Elle définit les modalités de suivi et d'évaluation des actions prévues au titre de ladite convention.

Une convention portant sur la première année de l'AMI a été signée le 30 juin 2021 puis une deuxième le 10 novembre 2022.

Pour maintenir la dynamique, le Gouvernement a annoncé poursuivre le soutien aux « Territoires de mise en œuvre accélérée », afin de permettre à tous d'accélérer les projets déployés et de favoriser l'établissement de transformations structurelles, permettant de déployer sur le territoire de Grand Chambéry, une troisième année.

La présente convention porte ainsi sur la troisième année de l'AMI.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENTS CONJOINTS DE L'EPCI ET DE L'ETAT

Des engagements de progrès devront être définis conjointement par l'Etat et Grand Chambéry dans le cadre d'un dialogue avec leurs partenaires associatifs et institutionnels et les autres collectivités locales (notamment les communes et leurs CCAS).

Ces partenaires territoriaux peuvent, s'ils le souhaitent, prendre part à la convention par avenant, avec l'accord de l'Etat et Grand Chambéry.

2.1 Stratégie territoriale fixée autour d'un socle commun d'objectifs

L'Etat et Grand Chambéry présentent les grands axes de la stratégie quinquennale du Logement d'abord sur le territoire ainsi que la gouvernance de mise en œuvre et les partenariats mobilisés.

L'Etat et Grand Chambéry s'accordent sur des engagements de progrès qui constituent le socle commun d'objectifs de la présente convention.

Pour les deux premières années, ces objectifs [se sont insérés](#) dans le cadre donné par le plan national du Logement d'abord. Les objectifs poursuivis [se sont articulés](#) autour des 5 priorités et axes du plan quinquennal pour le logement d'abord et la lutte contre le sans-abrisme (2018-2022) :

1. Produire et mobiliser plus de logements abordables et adaptés aux besoins des personnes sans-abri et mal logées ;
2. Promouvoir et accélérer l'accès au logement et faciliter la mobilité résidentielle des personnes défavorisées ;
3. Mieux accompagner les personnes sans domicile et favoriser le maintien dans le logement ;
4. Prévenir les ruptures dans les parcours résidentiels et recentrer l'hébergement d'urgence sur ses missions de réponse immédiate et inconditionnelle ;
5. Mobiliser les acteurs et les territoires pour mettre en œuvre le principe du Logement d'abord.

Le ministre du Logement a présenté le 20 juin 2023 le volet 2 du plan Logement d'abord, pour la période 2023-2027 articulé autour des 3 axes suivants :

1. Produire et mobiliser des solutions de logement adaptées et abordables pour les ménages en grande précarité
2. Conforter le maintien dans le logement, prévenir les ruptures et éviter la dégradation des situations
3. Accélérer l'accès au logement et proposer des parcours d'accompagnement en croisant logement, emploi et santé

La feuille de route élaborée par l'Etat et Grand Chambéry visera une amélioration significative de la situation du sans-abrisme dans le territoire en question [en tenant compte des orientations du volet 2 du plan Logement d'abord](#).

Elle prévoira un dispositif de suivi et d'évaluation fondé sur des objectifs de résultats. Il est mis en place depuis la première année de l'AMI.

2.1.1. Actions d'appui à la mise en œuvre de la stratégie territoriale bénéficiant d'un soutien financier spécifique de l'Etat

L'Appel à manifestation d'intérêt (AMI) repose sur le principe de co-financement et d'engagements conjoints de l'Etat et du territoire.

Le Préfet présente dans le cadre de cette convention les modalités de son soutien à la mise en œuvre de ces engagements de progrès du territoire. Les crédits délégués par l'Etat s'inscrivent dans une dynamique partagée au niveau local pour permettre un effet levier pour la réduction du sans-abrisme.

Les actions éligibles sur le programme 177 et finançables dans le cadre des conventions de subvention sont les suivantes :

- La création – si le besoin est identifié – d'un **poste dédié** de coordinateur et animateur de l'élaboration et de la mise en œuvre de la feuille de route : le poste devra être cofinancé à 50% par l'Etat et à 50% par le territoire. Il permettra, entre autres, **la création et l'animation d'une plateforme de coordination** réunissant les financeurs, prescripteurs et opérateurs de l'accompagnement des personnes. Selon les territoires et leurs besoins, ce poste pourra créer une dynamique ou renforcer l'existant (coordinateur PDALHPD par exemple) ;
- **L'ingénierie du projet** de territoire, et le montage d'**initiatives innovantes**, notamment en termes d'accompagnement (expérimentations, outils ou dispositifs complétant ou améliorant l'efficacité des mesures de droit commun...);
- Des **mesures d'intervention sociale** qui visent à expérimenter des modalités d'action ou d'organisation nouvelles et dont l'efficacité sera systématiquement évaluée. Ces mesures doivent contribuer directement à l'accélération ou l'augmentation de l'accès au logement des ménages sans domicile ou au maintien dans le logement des ménages en risque de rupture ;
- Le **développement de l'observation sociale**, sur les volets quantitatifs et qualitatifs par exemple par le financement d'une enquête Sans Domicile Fixe quantitative et qualitative (dont la méthodologie reste à définir) qui permettra d'établir l'état initial du projet, de comptages annuels ou encore de protocoles de collecte et de partage de données à des fins opérationnelles. L'observation sociale se fondera notamment sur l'utilisation du SI-SIAO ;
- **Le suivi et l'évaluation** de la démarche : les territoires devront définir des objectifs et modalités de suivi de la mise en œuvre de leur feuille de route, afin de rendre compte à des échéances régulières des résultats de la politique du logement d'abord localement. Des outils partagés pourront être développés ;
- **Communication** : les territoires mettront en place un plan de communication interne et externe sur les réalisations locales en matière de Logement d'abord.

Les actions retenues dans le cadre de la feuille de route pluriannuelle établies conjointement pour la troisième année (descriptif synthétique joint en annexe) sont les suivantes.

Au titre du reliquat de financement de la deuxième année due à un décalage de réalisation du calendrier :

- Animation d'une plateforme d'accompagnement sanitaire et social ;
- Animation d'une plateforme de captation de logements du parc privés ;
- Transformation des pratiques professionnelle et développement d'une culture commune via un programme de formation ;
- Animation d'évènements à destinations des partenaires du territoire ;
- Action de participation des publics cibles ;
- Communication sur la mise en œuvre du Logement d'abord sur l'agglomération Grand Chambéry ;
- Construction d'un Observatoire Logement d'abord ;
- Accompagnement des jeunes cumulant des difficultés ;
- Edition d'un guide des solidarités locales ;
- Soutien à la création d'un guichet d'information logement jeunes.

Au titre du financement de la troisième année :

- Maintien d'un poste coordinateur logement d'abord ;
- Animation d'une plateforme d'accompagnement sanitaire et social ;

- Animation d'une plateforme de captation de logements du parc privés ;
- Maintien de l'expérimentation d'une gestion précoce des expulsions locatives ;
- Renfort du SIAO ;
- Renfort du dispositif Toi(t) d'abord ;
- Transformation des pratiques professionnelle et développement d'une culture commune via un programme de formation ;
- Mesure d'accompagnement pluri-disciplinaire dans le cadre de la plateforme d'accompagnement ;
- Suivi et évaluation de la démarche et de ses effets ;

Ces actions d'appui, de coordination, d'animation, d'ingénierie sociale correspondent à des dépenses « support ».

Des indicateurs de suivi sont définis de façon concertée pour chaque action. Ces indicateurs sont annexés à la présente convention.

La mobilisation accrue des dispositifs de droit commun (PLAI, pensions de famille, intermédiation locative...), prévue dans la stratégie locale de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord, s'inscrit quant à elle dans les cadres et circuits de programmation et de validation existants.

2.2. Financement

La collectivité s'engage pour toute la durée de la convention à inscrire des crédits au titre de ces actions prévues dans ce plan. Dans le cadre du maintien du poste de coordinateur, la collectivité prévoit le financement à hauteur de 50 % du poste dédié de coordinateur et animateur de la feuille de route du Logement d'abord.

2.2.1 Versement des crédits Etat

Le soutien de l'Etat s'est élevé à un montant de 185 800€ au titre de la première année et à 230 800 € au titre de la deuxième année.

Le reliquat de financement de l'AMI est maintenu afin de conduire les actions prévues initialement, et dont le calendrier de réalisation s'est décalé.

Au titre de la troisième année de l'AMI, le soutien de l'Etat s'élève à un montant prévisionnel maximal de 82 892 €, au regard du montant total estimé du coût éligible de 157 532 €, établi à la signature de la présente convention, tel que mentionné à l'article 1.

L'Etat versera la dotation due à la collectivité, dès signature de la convention cadre entre le Préfet du département de la Savoie et Grand Chambéry, dûment complétée et des éventuels avenants modificatifs à la présente convention.

La contribution financière de l'Etat est applicable sous réserve de l'inscription des crédits en loi de finances.

2.3 Suivi et évaluation de la convention

Le suivi et l'évaluation de l'exécution de la présente convention sont effectués de façon conjointe par la collectivité et l'Etat sur une base annuelle.

2.3.1 Instance de suivi de la convention

Le suivi de la convention est assuré dans le cadre d'une instance de suivi, associant à minima les services déconcentrés de l'Etat (DREAL, DRDJSCS, DDCSPP, DDT), les acteurs locaux de l'hébergement et du logement, et l'ensemble des partenaires qui ont contribué à la mise en œuvre des objectifs fixés et actions mises en œuvre. L'instance en charge du suivi de la convention pourra, selon le contexte du territoire, être une instance ad hoc, ou une instance déjà existante. Sur le territoire, cette instance sera la Conférence Intercommunale du Logement.

2.3.2 Documents d'évaluation et de suivi de la convention

La collectivité est en charge de la préparation et de la présentation d'un rapport d'exécution de la présente convention. Ce rapport contient également un bilan global synthétisant l'ensemble des actions de mise en œuvre accélérée du Logement d'abord conduites par la collectivité et ses partenaires sur le territoire. Il sera également produit un tableau de suivi des actions et des crédits utilisés.

Ce rapport fait l'objet d'une délibération du Conseil communautaire en vue d'une transmission au Préfet au plus tard le 31 mars de l'exercice suivant la réalisation des actions.

Les membres du comité de suivi local sont destinataires du rapport ci-dessus mentionné. Ce rapport sera transmis également à l'adresse suivante : logementdabord@dihal.gouv.fr

2.3.3 Participation au club des territoires

Les territoires de mise en œuvre accélérée participeront à un Club des territoires de mise en œuvre accélérée du plan logement d'abord une à deux fois par an. Dans ce cadre, ils pourront échanger sur leurs pratiques et faire remonter les leviers et difficultés rencontrés dans la mise en œuvre de leur feuille de route.

ARTICLE 3 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une mise en œuvre opérationnelle jusqu'au 31 décembre 2024.

ARTICLE 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA DOTATION BUDGETAIRE

La dotation budgétaire fera l'objet d'un versement annuel imputée sur les crédits du programme 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables », action 12 « Hébergement et logement adapté », sous-action 17 « Autres actions en faveur de l'hébergement et du logement adapté », activité de programmation 217, compte PCE 6541200000 du budget de la mission Égalité des territoires et logement, pour l'exercice 2022.

La contribution financière sera créditée sur le compte de Grand Chambéry.

Les versements seront effectués sur le compte : Banque de France

Dénomination sociale (titulaire du compte) Trésorerie de Chambéry municipale

Code Etablissement 30001

Code Guichet 00279

Numéro de compte C7300000000 72

IBAN FR59 3000 1002 79C7 3000 000 072

BIC BDFEFRPPCCT

L'ordonnateur de la dépense est le Préfet de département.

ARTICLE 5 – MODALITES DE REVERSEMENT DES CREDITS

Conformément à la loi de finances initiale pour 2023, le versement opéré chaque année pourra faire l'objet d'un reversement au budget général de l'Etat l'année suivante si le Préfet constate que les objectifs prévus dans le cadre de la présente convention ne sont pas atteints.

Ce reversement sera demandé lorsque le Préfet constatera des manquements substantiels aux engagements de progrès du territoire mentionnés à l'article 2 de la présente convention. Il peut également demander le reversement d'au maximum 20% des crédits versés l'année précédente. Il s'appuie sur le rapport d'exécution mentionné à l'article 2.3 de la présente convention pour décider du montant du reversement.

En cas de reversement, le Préfet de la Savoie en informe le Président de Grand Chambéry par lettre recommandée avec accusé de réception. Le Président de Grand Chambéry dispose d'un délai d'un

mois pour y répondre. A l'issue de ce délai, le Préfet de département émet un titre de reversement, pour paiement au plus tard 6 mois après son émission.

Dans l'hypothèse d'un décalage du calendrier de réalisation des actions, le reliquat pourra être utilisé pour la 4^{ème} année, ou éventuellement être reporté sur d'autres actions selon les modalités à définir dans un avenant à la présente convention.

ARTICLE 6 – DENONCIATION DE LA CONVENTION

La convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception.

La dénonciation de la convention ne peut emporter d'effet qu'à compter de l'année suivant cette dénonciation, chaque partie demeurant tenue aux droits et obligations résultant de l'article 2 afférents à l'année en cours.

ARTICLE 7 - LITIGE

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif territorialement compétent.

Le Président de Grand Chambéry

Le Préfet du département de la Savoie

Annexe 1 - présentation du budget prévisionnel 2023-2024

N°	Action	Porteur d'action bénéficiaire du financement	Dépenses 2023-2024 (12 mois)	Financement AMI	Reste à Charge pour Grand Chambéry
1	Coordinateur Logement d'Abord	Grand Chambéry	60 000 €	30 000 €	30 000 €
2	Etude de préfiguration d'une plateforme d'intermédiation locative	Grand Chambéry	0 €	0 €	0 €
3	Animation de la plateforme d'intermédiation locative	ADIL de la Savoie	8 333 €	6 667 €	1 667 €
4	Etude de préfiguration d'une plateforme d'accompagnement social	Grand Chambéry	0 €	0 €	0 €
5	Animation de la plateforme d'accompagnement social	Grand Chambéry	6 250 €	6 250 €	0 €
7	Renfort du SIAO	Opérateur La Sasson	22 000 €	22 000 €	0 €
8	Renforcement du dispositif toi(t) d'abord	Opérateur Toit D'abord	22 000 €	22 000 €	0 €
16	Accompagnement des publics en impayés	Grand Chambéry	16 000 €	16 000 €	0 €
13	Communication en direction des acteurs, professionnels et publics	Grand Chambéry	0 €	0 €	0 €
9	Actions de formation des professionnels	Grand Chambéry	2 949 €	2 359 €	590 €
10	Animation d'évènements en direction des acteurs, professionnels	Grand Chambéry	0 €	0 €	0 €
11	Observatoire	En cours d'identification	0 €	0 €	0 €
12	Actions de participation des publics	Grand Chambéry	0 €	0 €	0 €
14	Etude sur les besoins et les solutions en logement et en accompagnement pour les jeunes précaires	Grand Chambéry	0 €	0 €	0 €
18	Expérimentation d'une permanence d'accueil information orientation logement sur l'accès au logement	En cours d'identification	0 €	0 €	0 €
15	Expérimentation d'une mesure d'accompagnement globale pour les jeunes cumulant des difficultés	En cours d'identification	0 €	0 €	0
17	Edition d'un guide des solidarités locales	En cours d'identification	0 €	0 €	0 €
6	mesure d'accompagnement pluridisciplinaire dans le cadre de la plateforme d'accompagnement	En cours d'identification	20 000 €	20 000 €	0
	TOTAL		157 532 €	125 276 €	32 256 €
	Reliquat années 1 et 2			42 294 €	
	TOTAL financement AMI année 3			82 982 €	

Annexe 2 - présentation du bilan financier de l'année 1 et 2

N°	Action	Convention	Réalisé			Prévisionnel	
		Finance- ment AMI convention né	Finance- ment AMI réalisé au 30/06/2023	Reste à Charge pour Grand Chambéry	Dépenses totales au 30/06/2023	Finance- ment AMI Prévision réalisation en 3 ^e année	Finance- ment AMI Prévisionne l reliquat
1	Coordinateur Logement d'Abord	50 000 €	43 219 €	43 219 €	86 439 €	0 €	6 781 €
2	Etude de préfiguration d'une plateforme d'intermédiation locative	12 000 €	21 600 €	5 400 €	27 000 €	0 €	- 9 600 €
3	Animation de la plateforme d'intermédiation locative	20 000 €	0 €	0 €	0 €	20 000 €	0 €
4	Etude de préfiguration d'une plateforme d'accompagnement social	24 000 €	26 832 €	6 708 €	33 540 €	0 €	- 2 832 €
5	Animation de la plateforme d'accompagnement social	25 000 €	0 €	0 €	0 €	25 000 €	0 €
7	Renfort du SIAO	40 000 €	40 000 €	0 €	40 000 €	0 €	0 €
8	Renforcement du dispositif toi(t) d'abord	40 000 €	40 000 €	0 €	40 000 €	0 €	0 €
16	Accompagnement des publics en impayés	43 200 €	29 523 €	0 €	29 523 €	0 €	13 677 €
13	Communication en direction des acteurs, professionnels et publics	15 200 €	0 €	0 €	0 €	4 000 €	11 200 €
9	Actions de formation des professionnels	16 000 €	6 859 €	1 715 €	8 574 €	9 141 €	0 €
10	Animation d'évènements en direction des acteurs, professionnels	12 800 €	4 772 €	1 193 €	5 965 €	4 800 €	3 228 €
11	Observatoire	15 600 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	13 600 €
12	Actions de participation des publics	8 800 €	0 €	0 €	0 €	2 400 €	6 400 €
14	Etude sur les besoins et les solutions en logement et en accompagnement pour les jeunes précaires	20 000 €	20 160 €	5 040 €	25 200 €	0 €	- 160 €
18	Expérimentation d'une permanence d'accueil information orientation logement sur l'accès au logement	27 000 €	0 €	0 €	0 €	27 000 €	0 €
15	Expérimentation d'une mesure d'accompagnement globale pour les jeunes cumulant des difficultés	45 000 €	0 €	0 €	0 €	45 000 €	0 €
17	Edition d'un guide des solidarités locales	2 000 €	0 €	0 €	0 €	2 000 €	0 €
	TOTAL	416 600 €	232 965 €	63 275 €	296 241 €	141 341 €	42 294 €

Annexe 3 – Présentation des objectifs poursuivis, actions mises en œuvre, financements mobilisés et indicateurs de résultat associés

N°	Action	Catégorie d'action	Descriptif de l'action	Objectif de l'action	Résultats attendus et indicateurs
1	Coordinateur Logement d'abord	<i>Poste de coordinateur</i>	Poste dédié au sein de Grand Chambéry dédié au pilotage	<ul style="list-style-type: none"> - Pilotage de la démarche - Animation du partenariat - Développement, suivi et évaluation des actions 	Recrutement réalisé en deux ans jusque septembr
3	Animation de la plateforme de captation de logement privés en intermédiation locative	<i>Montage d'initiatives innovantes</i>	Moyens humains et techniques dédiés à l'animation de la plateforme (plutôt externalisé)	<ul style="list-style-type: none"> - Animation de la plateforme - Informer, orienter, les propriétaires - Faire le lien avec les opérateurs de l'IML - Utilisation d'outils communs - Organiser la traçabilité des demandes 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de logements conventionnés - Nombre de propriétaires mobilisés - Suivi des dispositifs et aides mobilisés
5	Animation de la plateforme territoriale d'accompagnement sanitaire et sociale	<i>Montage d'initiatives innovantes notamment d'accompagnement</i>	Moyens humains et techniques dédiés à l'animation de la plateforme (plutôt externalisé)	<ul style="list-style-type: none"> -Fédérer les acteurs de l'accompagnement -Assurer un meilleur repérage, diagnostic et orientation -Mobilisation des dispositifs d'accompagnement -Veille active des ménages et des parcours résidentiels 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de ménage suivis - Nombre de propriétaires mobilisés - Suivi des parcours résidentiels - Suivi des dispositifs mobilisés
7	Renfort du SIAO	<i>Montage d'initiatives innovantes notamment d'accompagnement</i>	Moyens humains supplémentaire dédiés au SIAO : 0.5 ETP travailleur social	<ul style="list-style-type: none"> -Etude des situations demandeur de logement parmi les demandeurs du SI-SIAO -Proposition de candidature en direct auprès des bailleurs publics du territoire -Animation d'une commission SIAO-bailleurs en lien avec la DDETSPP et Grand Chambéry -Veille active des ménages et de leurs parcours résidentiels 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de ménage proposés en commission - Nombre de ménage ayant accédé au logement de droit commun - Suivi des parcours résidentiels - Suivi des dispositifs mobilisés
8	Renfort du service Toit d'Abord	<i>Montage d'initiatives innovantes notamment d'accompagnement</i>	Moyens humains supplémentaire dédiés au service toit d'abord : 0.5 ETP travailleur social	<ul style="list-style-type: none"> -Veille et repérage des personnes visées par le dispositif en maraude -Assurer un accompagnement en binôme -Mobiliser du temps pour la recherche de logements de droit commun -Suivi des situations -Augmentation du volume de personnes accompagnées 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de ménages accompagnés - Nombre de baux signés - Suivi des parcours résidentiels et des besoins en accompagnement - Nb de personnes repérées en maraude
16	Accompagnement des locataires du parc privés en situation d'impayés	<i>Montage d'initiatives innovantes notamment d'accompagnement</i>	Moyens humains et techniques supplémentaires au sein de l'ADIL 73	<ul style="list-style-type: none"> - Veille et repérage des locataires du parc privé en impayés -Contact propriétaires et locataires -Mobiliser du temps de RDV pour lever les difficultés et proposer des solutions pour la résorption des dettes locatives -Création et utilisation d'un outil de suivi 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de ménages et propriétaires contactés - Etude du niveau d'endettement des ménages - Suivi des réponses apportées

13	Plan de communication à destination des acteurs	<i>Communication</i>	Moyens financiers dédiés à la communication (interne ou externalisé) pour création de supports de communication	<ul style="list-style-type: none"> - Renseigner le public, les partenaires sur les actions mises en œuvre - Proposer une communication lisible et compréhensive au plus grand nombre - Rédiger des communiqués de presse pour les événements - Editer des supports 	<ul style="list-style-type: none"> - Supports créés - Outils « labélisés »
9	Action de formation des professionnels	<i>Ingénierie</i>	Moyens financiers dédiés à un programme de formation	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer un plan de formation au plus grand nombre de professionnels du secteur du logement, de l'hébergement de l'action sanitaire et sociale - Rédiger des communiqués de presse pour les événements - Editer des supports 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de session de formations organisées - Nb de professionnels formés - Thématiques abordées - Evaluation écrite des sessions formations par les professionnels
10	Animation d'évènements en direction des acteurs professionnels	<i>Communication</i>	Moyens humains, techniques et financiers	<ul style="list-style-type: none"> - Elaboration d'évènements logements d'abord - Acculturation commune des professionnels, des élus (voire d'étudiants locaux) - Faire remonter des propositions et des pratiques d'autres territoires 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb d'évènement organisé - Thématiques abordées - Nb de personnes touchées - Production de « livre blanc » à l'issue des évènements
11	Observatoire	<i>Observation sociale du territoire</i>	Moyens techniques, humains pour la création d'un observatoire local sur le sans abris et son environnement	<ul style="list-style-type: none"> - Capitalisation de données locales à l'échelle de l'agglomération sur la caractérisation du public, ses besoins et son environnement - Analyse transversales des données publics et territoire - Permettre de mieux comprendre les besoins du public en adéquation avec les dispositifs et actions du territoire pour faire évoluer les pratiques et les dispositifs 	<ul style="list-style-type: none"> - Suivi des données sur 2 ans - Renseignement des données à l'échelle du territoire de l'agglomération - Croisement des données avec les chiffres clés du PDALHPD et les rapports d'activités du SIAO de la Savoie
12	Action de participation des publics	<i>Observation sociale du territoire</i>	Moyens techniques et humains pour animer des groupes de travail – paroles avec le public (<i>peut être externalisé</i>)	<ul style="list-style-type: none"> - Permettre une écoute active des besoins exprimés par les publics - Donner la place à l'expression aux bénéficiaires du plan - Articuler les actions avec les besoins exprimés des publics - Faire connaître le plan aux publics directement 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de temps de travail élaboré avec et pour le public - Capitaliser les besoins exprimés du public dans un document unique
18	Expérimentation d'une permanence d'accueil information orientation logement sur l'accès au logement	<i>Montage d'initiatives innovantes notamment d'accompagnement</i>	Moyens techniques et humains dédiés à des permanences d'AIO pour les habitants de l'agglomération en difficulté de logement	<ul style="list-style-type: none"> - Proposer des temps de permanence pour informer sur le droit au logement, le diagnostic du besoin logement - Permettre de faire remonter les demandes de logements qualifiées - Articulation avec les partenaires du territoire pour des orientations rapide et efficiente - Informer sur les dispositifs d'accès ou de maintien dans le logement 	<ul style="list-style-type: none"> - Nb de RDV proposés - Nb de personnes rencontrées et analyse des situations - Nb et lieux exploités pour les RDV

15	Expérimentation d'une mesure d'accompagnement globale pour les jeunes cumulant des difficultés	<i>Montage d'initiatives innovantes notamment d'accompagnement</i>	Moyens humains pour permettre l'accompagnement social de jeunes sans solutions de logement et cumulant des difficultés	-permettre la recherche et l'installation de jeunes dans un logement de droit commun -accompagnement social global renforcé -mise en place de partenariat avec les partenaires du logement et de l'insertion des jeunes	-10 jeunes à accompagner au minimum -recherche de co-financement pour mobilisation d'un pécule (expérimental) -mise en œuvre d'un accompagnement social global renforcé
17	Edition d'un guide des solidarités locales	<i>Communication</i>	Moyens techniques dédiés à la capitalisation des données	-capitalisation de données locales sur les lieux de solidarités (hébergement, première nécessité, culture)	- édition de guide -diffusion aux lieux de la grande précarité et d'accueil des publics sur l'ensemble de l'agglomération
6	Mesure d'accompagnement pluridisciplinaire dans le cadre de la plateforme d'accompagnement cumulant des difficultés	<i>Montage d'initiatives innovantes notamment d'accompagnement</i>	Moyens humains pour permettre l'accompagnement pluri-disciplinaire	accompagnement pluri-disciplinaire	Nb de personnes accompagnées

Annexe 4 - Fiche Contact

INFORMATIONS GENERALES DE LA COLLECTIVITE

Nom de l'EPCI : Grand Chambéry

Nom du Président : Thierry Repentin

N° SIRET : 200 069 110 00019

Adresse : Numéro : 106 Rue ou voie : Allée des Blachères

Complément d'adresse : BP 10020

Code postal : 73000 Commune : CHAMBERY

Téléphone : 04 79 96 86 53

Adresse électronique : habitat@grandchambery.fr

Fait à : Chambéry

le :

Le Président de Grand Chambéry

Thierry Repentin